



Direction juridique, foncier et patrimoine

N° A 2021-239

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701085-20210331-A2021-239-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

ARRETE DU MAIRE

ARRETE D'INTERDICTION D'ACCEDER ET D'HABITER

Le Maire de la Commune de Chelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants ;

Considérant que l'immeuble sis 1 rue de la Barée,
à Chelles (77500), a été touché par un incendie,
le 30 Mars 2021 ;

Considérant que l'immeuble est fortement dégradé, que le degré de solidité de l'ensemble est inconnu, que les informations recueillies, lors des faits, confirment l'existence de risques ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux afin de sécuriser l'immeuble ;

Considérant, ainsi, que, pour prévenir la réalisation de tous les risques potentiels, il convient d'adopter les mesures de police administrative propres à avertir de l'existence du danger et à restreindre toute réoccupation immédiate de l'immeuble, que prohiber l'accès à l'immeuble endommagé empêche aussi toute intrusion ou squat ;

Considérant, enfin, qu'il appartient au Maire de prendre les mesures de police permettant de préserver la salubrité et la sécurité publiques, que, en l'espèce, interdire l'accès à l'immeuble est une mesure nécessaire, adaptée et proportionnée à l'objectif poursuivi, que cet objectif ne saurait être atteint par des mesures alternatives moins contraignantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au bien sis au 1 rue de la Barée,
à Chelles (77500), touché par un incendie le 30-03-2021,
est dangereux et formellement interdit à toute personne. ainsi qu'une partie des terrains de
3 rue de la Barée et des 25 rue de Valenciennes de la 4

Article 2 : Il est prohibé de tenter de pénétrer dans ce bien pour une quelconque utilisation et/ou un quelconque entreposage. Ce bien est, le cas échéant, absolument prohibé pour l'habitation.

Article 3 : Les interdictions présentement édictées ne concernent pas les services de secours et d'incendie, les services de Police, ni les professionnels du bâtiment et experts appelés à intervenir sur le sinistre, en vue de sécuriser les lieux ou d'effectuer des travaux.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

Article 4 : Les présentes interdictions demeureront en vigueur jusqu'à la réalisation de travaux conservatoires, dûment constatée par les services municipaux, et jusqu'à la levée, par arrêté du Maire, de l'interdiction d'accéder et d'habiter.

Un affichage du présent arrêté sera fait en Mairie et sur le lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 : Le Commissaire de la Police nationale de la circonscription de Chelles est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
Madame le Procureur de la République,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Chelles le 31.03.2021 à 1h45.



J. PHILIPPON
Adjoint au Maire,
Pour le Maire et par délégation

Transmis en Sous-Préfecture de Torcy

Affiché ou notifié le 31 Mars 2021

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.